

Procès-verbal

De la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 2 août 2010 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Marcel Jetté

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier /directeur général

Rituel du Conseil

Ordre du jour

Session ordinaire du lundi 2 août 2010

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-08R-425

1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 2 août 2010

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et que le Président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour qui suit;

Il est proposé par ; Danielle Desrochers, district 6
Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte et que l'ordre du jour du 2 août 2010 est accepté.
ADOPTÉE

10-08R-426

1.2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 5 juillet 2010

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Jocelyne Larose, district 4
Appuyé par : Lucien Thibodeau, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 5 juillet 2010 est adopté.
ADOPTÉE

10-08R-427

1.3. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 26 juillet 2010

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues;

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2
Appuyé par : Jean-Pierre Charron, district 1
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 26 juillet 2010 est adopté.
ADOPTÉE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

10-08R-428

3.1. Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

Considérant que le Conseil se déclare satisfait de la présente liste des comptes à payer;

En conséquence

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au montant de \$350 506.50

ADOPTÉE

10-08R-429

3.2 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine 22 juillet 2010

CONSIDÉRANT QUE la liste des bons de commande a été transmise aux membres du Conseil qui en ont pris connaissance;

En conséquence;

Il est proposé par : Jocelyne Larose, district 4
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émise à l'exception des bons de commande ME201000000073 ainsi que VO20100000211 (à la demande de Monsieur Lucien Thibodeau, ces bons de commande sont retirés afin d'être étudiés).

ADOPTÉE

10-08R-430

3.3 Rapport revenus et dépense pour l'année en cours et ce en date 26 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire trésorier a remis deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget.

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1
Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier.

ADOPTÉE

10-08R-431

3.4 Fin de la période d'essai de Lyne Potvin

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Potvin occupe le poste de technicienne comptable depuis le 3 mai 2010 et ce à titre de personne salarié à l'essai;

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Potvin terminera la période d'essai de trois (3) mois de service continu le 12 août 2010 tel que prévu à l'article 2.8 b) de la convention collective en vigueur et tel qu'entendu lors de son embauche pour tenir compte de la prise d'un congé sans solde du 17 juin au 7 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Finances se déclare satisfait du rendement de la salariée en question et par le fait même recommande au conseil municipal d'accorder à madame Lyne Potvin le statut de personne salariée régulière tel que prévu à l'article 1.8 de la convention collective.

En conséquence

il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

et résolu

QUE la Municipalité accorde à Madame Lyne Potvin le statut de personne salariée régulière à compter du 12 août 2010.

ADOPTÉE

10-08R-432

3.5 Dépôt des États financiers pour l'année 2009

CONSIDÉRANT que la firme de vérificateur externe Marcoux, Adam, Picard représenté par Monsieur Pierre Picard a présenté les états financiers pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié tel que prévu à l'article 176.1 du Code municipal;

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt des états financiers vérifiés pour l'année 2009 tel que présenté par les vérificateurs Marcoux, Adam, Picard et ass.

ADOPTÉE

10-08R-433

3.6 Mandat à Dunton-Rainville – Vente par Shérif Dossier Alimonos

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs Dunton-Rainville;

En conséquence

Il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité autorise et mandate la firme Dunton-Rainville à entreprendre les procédures afin de réaliser une vente par shérif pour l'immeuble portant le numéro de matricule 8861-59-2026 (John Alimonos)

ADOPTÉE

10-08R-434

3.7 Mandat à Dunton-Rainville – Vente par Shérif Dossier Nathalie Aubé

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs Dunton-Rainville;

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise et mandate la firme Dunton-Rainville à entreprendre les procédures afin de réaliser une vente par shérif pour l'immeuble portant le numéro de matricule 8891-40-6166 (Nathalie Aubé).

ADOPTÉE

4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10-08R-435

4.1 Conditions de travail du Capitaine – Service des Incendies

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Quirouet occupe le poste de Capitaine du Service de protection contre les incendies de façon intérimaire depuis le 22 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se déclare satisfait du rendement de monsieur Roger Quirouet à titre de Capitaine;

En conséquence,

Il est proposé par; Stéphane Breault, dsitric 2

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QU'à titre de Capitaine du Service de prévention des incendies, monsieur Roger Quirouet, sous la direction du directeur du Service des Incendies, doit assumer les responsabilités suivantes :

- Assurer un suivi auprès de ses lieutenants dans le cadre des travaux de temps de caserne;
- Participer à l'élaboration du plan de formation pour les pompiers;
- Assister le Directeur du Service des incendies pour planifier, organiser et coordonner les exercices de pratique des employés rattachés au service des incendies.
- Témoigner comme représentant de la Municipalité dans toutes poursuites judiciaires dans le cadre de ses fonctions.
- Préparer et/ou produire les rapports d'activités requis par son supérieur immédiat;
- Coordonner les interventions de prévention des incendies.
- Effectuer toutes autres tâches connexes telles que requises de temps à autre par son supérieur immédiat.
- Assister le Directeur du Service des incendies dans la préparation du budget du Service des Incendies.

QUE monsieur Roger Quirouet occupe le poste jusqu'au 30 décembre 2010 et n'est pas sujet à tacite reconduction et il ne pourra être renouvelé que sur accord formel écrit des parties, aux conditions qu'elles pourront alors déterminer.

QUE la rémunération de l'employé est de \$27.24 de l'heure (taux horaire) effectif à compter du moment que Monsieur Roger Quirouet à été nommé Capitaine par intérim:

Qu'en plus de la rémunération mentionnée ci-haut l'employeur contribue :

- une somme supplémentaire d'argent représentant deux pour cent (2%) à titre d'une contribution à un plan de régime enregistré d'épargne retraite (R.E.E.R) plus le régime de retraite et d'assurances,

QUE tout temps supplémentaire devra être autorisé préalablement par son supérieur immédiat.

ADOPTÉE

10-08R-436

4.2 Remplacement d'un véhicule citerne pour le Service des Incendies

CONSIDÉRANT que le Citerne (#335) GMC 1981 aura bientôt 30 ans;

CONSIDÉRANT que le véhicule montre des signes de fatigue et a manqué à l'appel à plusieurs reprises au cours de la dernière année

CONSIDÉRANT que cette situation met en péril l'efficacité du Service de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que le mécanicien et le Directeur du Service des Incendies recommandent le remplacement de ce véhicule;

En conséquence

Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur du Service des Incendies à préparer des appels d'offre pour l'acquisition de ce véhicule citerne.

ADOPTÉE

10-08R-437

4.3 Remplacement d'un unité de secours pour le Service des Incendies

CONSIDÉRANT que l'unité de secours (#533) Ford 1996 est très instable sur la route dû au fait qu'il est surchargé;

CONSIDÉRANT que Ford ne fabrique plus ce modèle de véhicule, donc très difficile d'obtenir des pièces de remplacement;

CONSIDÉRANT que le mécanicien et le Directeur du Service des Incendies recommandent le remplacement de ce véhicule;

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur du Service des Incendies à préparer des appels d'offre pour l'acquisition d'un véhicule unité de secours.

ADOPTÉE

5. TRAVAUX PUBLICS

10-08R-438

5.1 Dépôt des requêtes du dernier mois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise un système de requête pour gérer efficacement et équitablement les demandes d'interventions auprès des contribuables de la Municipalité,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite informer les membres du Conseil

des services rendus aux contribuables, de leur district électoral, en déposant la liste des travaux réalisés au cours du dernier mois ;

En conséquence

Il est proposé par : Lucien Thibodeau, dsitric 5

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt des requêtes du dernier mois.

ADOPTÉE

10-08R-439

5.2 Prolongement de l'embauche d'un employé salarié étudiant

Considérant que la Municipalité encourage l'emploi d'étudiants locaux;

Considérant que Monsieur Carl Bernier est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre d'étudiant;

Considérant que Monsieur Carl Bernier a déposé une demande afin de demeurer à l'emploi de la Municipalité pour le mois d'août;

Considérant que Monsieur Bernier concentre ses études en administration;

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité prolonge l'embauche Monsieur Carl Bernier à titre de salarié étudiant, et ce, du 3 au 27 août 2010, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

10-08R-440

5.3 Prolongement de l'embauche d'un employé salarié temporaire (Cols Bleus)

Considérant que Monsieur Jean-Pierre Martin est en arrêt de travail dû à une blessure survenue en dehors des heures de travail;

Considérant que Monsieur Jocelyn Lépine est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre d'employé salarié temporaire;

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité prolonge l'embauche Monsieur Jocelyn Lépine à titre de salarié temporaire au sein de l'unité des Cols Bleus, et ce jusqu'au 30 septembre 2010, selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

10-08R-441

5.4 Demandes d'autorisation auprès du MDDEP pour un site d'élimination de la neige

Considérant que la Municipalité désire exploiter son propre site à neige;

Considérant que la Municipalité souhaite utiliser la cour arrière du garage de la voirie (2502 route 125) comme site à neige;

Il est proposé par; Stéphane Breault, dsitric 2

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la firme Equiluqs ingénierie à préparer et présenter

une demande d'autorisation auprès du MDDEP pour un site d'élimination de la neige à l'endroit ci-haut mentionné, pour un montant de \$7 400.00 plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité reconnaît que ce montant n'inclut pas les frais d'étude auprès du MDDEP (s'il y a lieu).

QUE la Municipalité procède à un virement de \$10 000.00 à partir du poste budgétaire 1-02-330-00-625 vers le 1-02-330-00-418.

ADOPTÉE

6. HYGIÈNE DU MILIEU

10-08R-442

6.1 Offre de services professionnels – Plan directeur d'égout pluvial – Secteur des 4-Vents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la part de la compagnie Dessau pour un plan directeur d'égout pluvial – Secteur des Quatre-Vents ;

Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par ; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la compagnie Dessau pour la préparation d'un plan directeur d'égout pluvial desservant le périmètre d'urbanisation connu sous le nom du Secteur des Quatre-Vents, et ce pour un montant de \$16 000.00 plus les taxes applicables et ce à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10-08R-443

7.1 Dépôt du procès-verbal du CCU du 7 juillet 2010

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par ; Daniëlle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

10-08R-444

7.1.1 Demande de dérogation, 2010-DM-017 - 1550, rang Saint-François

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'obtention d'une dérogation mineure soit pour une fermeture de l'abri à bois attenant au garage ou soit pour l'agrandissement en superficie du garage (même superficie dans les deux cas).

Considérant qu'il y a possibilité de construire une remise;

Considérant qu'il y a possibilité de construire un abri à bois ouverte;

Considérant le nouveau règlement OMNIBUS;

Considérant que le secteur permet l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommandent de refuser cette demande;

En conséquence

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité, suivant les recommandations des membres du CCU, refuse la demande de dérogation mineure pour le 1550, rang Saint-François.

ADOPTÉE

10-08R-445

7.1.2 Demande de dérogation 2010-DM-018 -1942, rue Papillon

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'obtention d'une dérogation mineure pour un abri à spa construit en cour arrière avec une dimension de 16 pieds x 30 pieds.

Considérant qu'un permis a été émis pour cet abri;

Considérant que la bonne foi a été démontré;

Considérant que la construction de cet abri ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommandent d'accepter cette demande;

En conséquence

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité, suivant les recommandations des membres du CCU, accepte la demande de dérogation mineure pour le 1942, rue Papillon.

ADOPTÉE

10-08R-446

7.2 Constats d'infractions – Abris temporaires

CONSIDÉRANT QUE les citoyens demeurant à ces adresses contreviennent au règlement concernant les abris temporaires;

- 1360, rue Pékan
- 1520, place Bourgogne
- 1544, rue Benjamin
- 1757, route 125
- 3054, route 125

CONSIDÉRANT QUE les citoyens visés ont déjà reçu un avis d'infraction;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal a suivi les procédures en vertu de l'article 32 du règlement 380 (permis et certificats);

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le département d'urbanisme à entreprendre les démarches nécessaires et les procédures judiciaires qui s'imposent afin d'émettre un constat d'infraction, et ce après inspection des lieux, et ainsi de régulariser la situation.

ADOPTÉE

10-08R-447

7.3 Acquisition des rues du Domaine Delorme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un rapport de recommandation du Directeur du développement du territoire et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir toutes les rues du Domaine Delorme;

CONSIDÉRANT QUE certaines rues du Domaine Delorme avaient déjà été acquises par les résolutions 09-04X et 09-05R-230;

En conséquence,

Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

Que l'acquisition est à titre gratuite.

Que la Municipalité assume les frais du notaire instrumentant.

Que le notaire instrumentant dans la dite transaction est Me Guy Hébert.

QUE la Municipalité mandate le Maire et le Directeur général/secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

10-08R-448

7.4 Acquisition des rues du Domaine Gaudet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un rapport de recommandation du Directeur du développement du territoire et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir les rues du Domaine Gaudet (lot 4 082 718, 4 082 024 et 4 082 736);

En conséquence,

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

Que l'acquisition est à titre gratuite.

Que la Municipalité assume les frais du notaire instrumentant.

Que le notaire instrumentant dans la dite transaction est Me Jacques Coté.

QUE la Municipalité mandate le Maire et le Directeur général/secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

10-08R-449

7.5 Acquisition des lots 2 539 843 et 2 800 144 (lac du Moulin)

CONSIDÉRANT que certains immeubles impliqués dans le litige de perception des taxes sont à caractères publiques;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des immeubles sollicite la Municipalité pour acquérir ces immeubles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà entrepris le processus d'acquisition de ce genre d'immeubles;

En conséquence

Il est proposé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE la Municipalité entreprenne les procédures d'acquisition de ces immeubles à caractères publics.

Que le Notaire instrumentant est Me Nathalie Dubé.

QUE la Municipalité mandate le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents.

ADOPTÉE

10-08R-450

7.6 RÈGLEMENT 779-10 MODIFIANT LE règlement concernant les permis et certificats n° 380

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 32 du Règlement concernant les permis et certificats n° 380 de manière à désigner le Directeur du développement du territoire et des infrastructures comme étant la personne autorisée à émettre des constats d'infraction pour des contraventions audit règlement, de même qu'au Règlement de zonage n° 377, au Règlement de lotissement n° 378, au Règlement de construction n° 379 et à tout autre règlement d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 6 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Stéphane Breault, district 2

APPUYÉ PAR: Jean-Pierre Charron, district 1

ET RÉSOLU:

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

Article 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2:

L'article 32 du Règlement concernant les permis et certificats, n° 380 est modifié par l'abrogation du paragraphe c) du deuxième alinéa et par l'insertion à la fin de cet article de l'alinéa suivant:

«Le Directeur du développement du territoire et des infrastructures est autorisé à émettre un constat d'infraction à toute personne contrevenant au présent règlement, au règlement de zonage, au règlement de lotissement, au règlement de construction ou à tout autre règlement d'urbanisme et ce, même sans avis préalable. Le Conseil municipal peut également autoriser par résolution un de ses fonctionnaires à émettre un constat d'infraction, exceptionnellement, lorsqu'il le juge approprié.»

Article 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10-08R-451

7.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 780-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DANS LA MUNICIPALITÉ, N° 902-98

Avis de motion est donné par Madame Danielle Desrochers district 6, qu'à une séance subséquente, un règlement modifiant l'article 53 du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, n° 902-98 sera soumis pour adoption.

10-08R-452

7.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 781-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION, LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES, LA TARIFICATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE, N° 726-08

Avis de motion est donné par Monsieur Stéphane Breault district 2, qu'à une séance subséquente, un règlement modifiant l'article 5.0 du Règlement concernant la gestion, la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables, la tarification ainsi que les modalités de fonctionnement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, n° 726-08 sera soumis pour adoption.

8. LOISIRS ET CULTURE

10-08R-453

8.1 Brigadier Scolaire

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un brigadier scolaire faisait partie du programme de la Politique Familiale ;

CONSIDÉRANT que la Directrice du service des Loisirs recommande ce service ;

*Il est proposé par ; Danielle Desrochers, district 6
Appuyé par ; Jocelyne Larose, district 4
Et résolu*

QUE la Municipalité maintienne l'embauche d'un brigadier scolaire pour la période de septembre 2010 à juin 2011.

ADOPTÉE

9. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

10-08R-454

9.1 Levée de l'assemblée ordinaire du 2 août 2010.

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

*Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3
Et résolu :*

QUE l'assemblée ordinaire du 2 août 2010 est levée.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 30 septembre 2010.

*Claude Arcoragi
Sec-trésorier /directeur général*

*Marcel Jetté
Maire*